



**UFA d'AVIGNON**  
Site de l'Isle sur la Sorgue  
1016 avenue Jean Bouin  
84800 ISLE SUR LA SORGUE

☎ : 04 90 13 43 13 ☎ : 04 90 13 43 00

✉ : [ufa.avignon@educagri.fr](mailto:ufa.avignon@educagri.fr)



## **BTS**

### **Option « Génie des Équipements Agricoles »**

- Durée de la formation 2 ans (environ 1350 h)  
Une réduction de parcours peut-être envisagée en fonction des prérequis des candidats.
- Démarrage de la formation : mois de Septembre.
- En alternance : contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

#### **LES METIERS :**

Chef d'atelier, responsable chantier, démonstrateur en matériel agricole, technicien de bureau d'études, exerce son activité chez un constructeur, un distributeur, une exploitation agricole, une CUMA, une entreprise de travaux ruraux et forestiers (ETARF).

Il gère et organise son travail, assure des interventions techniques sur les matériels et équipements défectueux, assure la mise en œuvre d'essais et études, de protocoles de recherche et/ou la production de références technico-économiques.

Il assure un conseil en agroéquipement, une activité commerciale en vue de la vente, il réalise des travaux (agricoles, ruraux, forestiers, d'aménagement ...); il entretient des relations avec les clients, assure le service après-vente des produits de l'entreprise.

Il intervient en formation, assure le management d'une équipe, assure des journées de démonstration.

#### **LES CONDITIONS D'ADMISSION :**

Vous êtes titulaire d'un Bac Général, Technologique ou Professionnel,

Recrutement sur dossier : les demandes d'inscription se font auprès de l'UFA d'Avignon qui vous adresse un dossier de candidature et prononce votre admission, sous réserve d'avoir trouvé une entreprise d'accueil.

Un positionnement sera également effectué.

**Nouveau module :**  
**La transformation digitale en**  
**agriculture**

## CONTENUS :

DOMAINES	MODULES	DUREE (H)
Projet de formation et professionnel	M 11 – Accompagnement du projet personnel et professionnel	52
<b>DOMAINE COMMUN</b>		
Ouverture sur le monde : <ul style="list-style-type: none"><li>• compréhension des faits économiques, sociaux et culturels,</li><li>• information,</li><li>• expression et communication</li></ul>	M 21 – Organisation économique, sociale et juridique	80
	M 22 – Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation	152
	M 23 – Langue vivante	108
EPS	M 31 – Education physique et sportive	32
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>		
Traitement des données et Informatique	M 41 – Traitement des données	68
	M 42 – Technologies de l'information et du multimédia	40
Connaissances : <ul style="list-style-type: none"><li>• scientifiques,</li><li>• techniques,</li><li>• économiques,</li><li>• réglementaires,</li><li>• sociales et culturelles,</li></ul> liées au secteur professionnel	M 51 – Economie et gestion des agroéquipements	80
	M 52 – Techniques commerciales liées aux agroéquipements	40
	M 53 – Langue étrangère appliquée au secteur des agroéquipements	48
	M 54 – Sciences agronomiques et agroéquipements	96
	M 55 – Approche scientifique des systèmes techniques en agroéquipements	248
	M 56 – Outils graphiques et langage du technicien	80
	M 57 – Mise en œuvre et maintenance des agroéquipements	80
M 58 – Connaissance des agroéquipements	84	
Initiative locale	M 71 – Module d'initiative locale (Voyage d'étude)	84

**LA VALIDATION :** L'examen conduisant à la délivrance du diplôme du Brevet de Technicien Supérieur Agricole option « Génie des Équipements Agricoles » repose sur sept épreuves.

↳ **L'épreuve nationale générale, E1 :** « Expression française et culture socio-économique » de nature écrite.

↳ **L'épreuve nationale professionnelle, E7 :** « Epreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel ».

### ↳ **Les cinq autres épreuves**

L'équipe pédagogique organise les contrôles certificatifs en cours de formation (CCF), conformément au plan d'évaluation défini contractuellement avec le président de jury et aux règles permettant d'assurer la cohérence du dispositif.

La note globale obtenue par le candidat à l'ensemble de ces épreuves, est affectée du coefficient défini.

Pour se voir attribuer le diplôme, un candidat doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- Avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 9 sur 20 à l'ensemble des épreuves nationales,
- Justifier d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des épreuves.